



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/09/09 PROCES VERBAL

Le neuf septembre deux mille neuf, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le trois septembre deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 24

Nombre de présents : 23

Secrétaire de séance : Michèle MAFFREN

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY, Stéphanie BOUVIER
- *Laragne-Montéglin* : Michèle MAFFREN, Jean-Paul JOUVE, Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME, Stéphane CHOC, Dominique MICHELENA (suppléante de Martine MEISSIMILLY)
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Brigitte LACROIX, Josiane GELPY
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY, Jean Marie TROCCHI
- *Monétier Allemont* : Joëlle FIGARELLA, Henri MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO, Jean CHEVALLET
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU, Christian CHAUVIN

Absent non représenté : Henri Philippe MEVOLHON

Jacques ROUY est arrivé après le vote de la délibération n° 1.

Jean-Marie TROCCHI est arrivé après le vote de la délibération n° 4.

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18/08/09 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Aménagement de la ZA des Grandes Blaches / projet de promesse de vente à Assets Architecture
- Relais de Services Publics / demande de subvention 2010
- Organisation de l'agence postale intercommunale du Poët / convention avec la Poste
- Agence postale intercommunale du Poët / PV de mise à disposition de biens meubles et immeubles
- Convention de mise à disposition de personnel entre la commune du Poët et la CCL
- Création d'un emploi contractuel d'agent d'accueil pour besoin occasionnel
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 15 heures hebdomadaires et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 13 heures hebdomadaires

- Suppression d'un emploi en Contrat d'Avenir et création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- Création d'un emploi d'attaché principal
- Régime indemnitaire des attachés principaux
- Convention avec le Centre de Gestion pour l'établissement du Document Unique
- Questions diverses

Le Président propose en début de séance d'inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

- Cotisation d'adhésion et désignation des délégués de la CCL à Buëch.Com

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

1. Aménagement de la ZA des Grandes Blaches / projet de promesse de vente à Assets Architecture

Votants : 21 - Suffrages exprimés : 21 (21 voix pour)

La CCL a été contactée par la société Assets Architecture qui souhaite acheter les terrains intercommunaux destinés à la future zone d'activités des Grandes Blaches. Cette société aménage des bâtiments à destination de grandes enseignes commerciales.

Assets Architecture a proposé à la CCL la signature d'une promesse de vente d'une durée de 2 ans. Pendant cette période la CCL donnerait l'exclusivité de l'utilisation des terrains à Assets Architecture qui rechercherait des enseignes susceptibles de s'installer. La vente des terrains ne serait confirmée que dans l'hypothèse de l'installation effective d'enseignes.

La société Assets Architecture n'a pas répondu au dernier courrier de demande de précisions qui lui a été adressé par le Président de la CCL sur les conseils de Me VOLPATO du cabinet d'avocats SCHEIBER FABBIAN.

Après avoir entendu les dernières informations communiquées par M. MONTAY et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas engager la CCL dans la signature d'une promesse de vente avec Assets Architecture.

2. Relais de Services Publics / demande de subvention 2010

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

L'Espace Emploi Formation Création du Laragnais a été labellisé « Relais de Services Publics » à la suite de la signature d'une convention avec l'Etat et les différents organismes partenaires du secteur de l'emploi et du secteur social.

Pour l'année 2010, le budget prévisionnel de fonctionnement du Relais de Services Publics (hors actions spécifiques) s'élève à 39.415 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire sollicite une aide financière de 10.000 € au titre du FNADT pour le fonctionnement du Relais de Services Publics du Laragnais au titre de l'année 2010.

3. Organisation de l'agence postale intercommunale du Poët / convention avec la Poste

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Par arrêté en date du 4 septembre 2009, Mme la Préfète a entériné la modification de statuts de la CCL visant à déclarer d'intérêt communautaire la future agence postale du Poët.

La mise en place de l'agence postale intercommunale du Poët doit faire l'objet d'une convention de partenariat avec la Poste.

Dans le cadre de ce partenariat, la Poste confie à la Communauté de Communes le soin de délivrer des prestations postales pendant une durée mensuelle de 60 heures, en contrepartie d'une indemnité forfaitaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Poste.

4. Agence postale intercommunale du Poët / PV de mise à disposition de biens meubles et immeubles

Votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 (22 voix pour)

Compte tenu :

- du transfert à la CCL de la gestion de l'agence postale du Poët ;
- de l'article L 5211-5 III du CGCT qui dispose que « le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est à dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,

il y a lieu que la CCL bénéficie de la mise à disposition des biens immeubles suivants : locaux de l'agence postale du Poët.

Au terme de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation de biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seraient plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCL, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Président propose la signature d'une convention avec la commune du Poët définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'agence postale.

Il précise que cette mise à disposition doit en outre être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer :

- une convention avec la commune du Poët définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux de l'agence postale ;
- le procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état.

5. Convention de mise à disposition de personnel entre la commune du Poët et la CCL

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

Pour assurer le fonctionnement de la future agence postale intercommunale du Poët, le Président propose de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune du Poët. L'agent concerné a le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. La mise à disposition est proposée à hauteur d'un mi-temps sur la période du 1^{er} octobre 2009 au 28 février 2010.

La Communauté de Communes du Laragnais remboursera à la commune du Poët le montant de la rémunération (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) et des charges sociales correspondant au grade de l'agent concerné, au prorata du temps de mise à disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire de personnel avec la commune du Poët.

6. Création d'un emploi contractuel d'agent d'accueil pour besoin occasionnel

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

Pour améliorer les conditions d'accueil du public au bâtiment siège de la CCL, permettre le remplacement des postières de Monétier Allemont et du Poët pendant leurs congés et assurer le secrétariat du CLSPD dans l'attente de la réorganisation des services de la CCL, le Président propose la création d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet d'une durée de service de 10h30 hebdomadaires pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1) décide de procéder à la création pour 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2009, d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10H30 (en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée / contrat pour besoin occasionnel) ;
- 2) décide de rémunérer cet emploi sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (IB 297 – IM 290) ;
- 3) autorise le Président à signer le contrat de travail établi pour l'agent qui sera recruté.

7. Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 15 heures hebdomadaires et création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 13 heures hebdomadaires

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

L'adjoint technique de 2^{ème} classe qui assure le nettoyage des locaux intercommunaux pour une durée de service de 15 heures hebdomadaires a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2009.

Après avoir effectué un bilan des heures de ménage nécessaires pour nettoyer l'ensemble des locaux intercommunaux, le Président propose de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'une durée de 15h00 hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe de 13h00 hebdomadaires.

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la CCL a la possibilité de nommer sur cet emploi une personne en contrat à durée déterminée puisque :

- la durée hebdomadaire de travail n'excède pas un mi-temps ;
- et la moyenne arithmétique des nombres d'habitants des communes membres de la CCL ne dépasse pas 1000.

Le Président propose donc d'engager un agent d'entretien non titulaire pour une durée d'un an avec une rémunération établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 297 et IM 290).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- 1) de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2009 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15h00 ;
- 2) de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 13h00 à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
- 3) d'autoriser le Président à signer le contrat avec la personne qui sera recrutée.

L'agent recruté percevra une rémunération basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Elle bénéficiera également du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels de droit public employés par la Communauté de Communes du Laragnais.

8. Suppression d'un emploi en Contrat d'Avenir et création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

Par délibération en date du 5 juin 2009 le Conseil Communautaire a créé un emploi d'agent technique polyvalent en Contrat d'Avenir pour une durée de 2 ans afin de renforcer les services techniques intercommunaux.

Cet emploi est actuellement vacant, le recrutement ayant été infructueux.

Le Président propose donc de supprimer l'emploi en Contrat d'Avenir et de créer un emploi d'agent technique polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle.

La personne recrutée aura notamment pour fonctions de participer à l'entretien des véhicules ainsi que des bâtiments communautaires et de leurs abords, et d'aider ponctuellement les gardiens de la déchetterie lors des périodes de pointe de fréquentation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de supprimer le poste d'agent technique polyvalent de 26h00 hebdomadaires en Contrat d'Avenir créé par délibération en date du 5 juin 2009 ;
- décide de créer un emploi d'agent technique polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle de 31h00 hebdomadaires pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2009
- indique que cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur ;

- précise que cet agent sera affecté pour la totalité de son temps de travail au budget général de la CCL ;
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les formalités nécessaires à cette affaire ainsi que le contrat de travail de la personne qui occupera le poste.

9. Création d'un emploi d'attaché principal

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

Considérant la nature des tâches et des responsabilités incombant à la directrice des services de la CCL,

Considérant que la Communauté de Communes du Laragnais compte aujourd'hui 6.267 habitants ;

Considérant le fait que l'attachée territoriale occupant actuellement le poste de directrice des services de la CCL remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal,

Considérant que cet avancement de grade a été proposé à la CAP qui se réunira le 15 octobre 2009,

le Président propose de créer un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 10 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. de créer à compter du 10/09/09 un emploi d'attaché principal à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35H00 ;
2. de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la CCL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé sur cet emploi et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la CCL aux articles prévus à cet effet.

10. Régime indemnitaire des attachés principaux

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

En application des dispositions du décret n° 91-875 du 06/09/91 modifié, du décret n° 97-1223 du 26/12/97 et de l'arrêté ministériel du 26/12/97, le Conseil Communautaire décide d'instaurer, à compter du 10 septembre 2009, un régime indemnitaire pour les agents titulaires relevant du grade d'attaché principal.

Les primes attribuées sont :

- 1) L'Indemnité d'Exercice des Missions : le montant de cette indemnité est fixé dans la limite du montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel (montant égal à 1.372,04 € à ce jour) ;
- 2) L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires : le montant cette indemnité est fixé dans la limite du montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel (montant égal à 1.459,47 € à ce jour).

Il appartiendra au Président de la CCL de déterminer dans le cadre ci-dessus défini, le taux individuel applicable à chaque agent sachant que :

- pour l'IEM, le montant individuel peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3 ;
- pour l'IFTS, le montant individuel de prime ne pourra excéder 8 fois le montant moyen annuel.

Les critères de variation des attributions individuelles seront les suivants : niveau de responsabilité, niveau de formation initiale, notation, absentéisme.

Le versement des primes sera effectué mensuellement.

11. Convention avec le Centre de Gestion pour l'établissement du Document Unique

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

La CCL a l'obligation d'établir un Document Unique.

Le Document Unique est la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le Code du Travail. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer. Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes a mis en place un service d'aide à l'établissement du Document Unique. Cette prestation, facturée au tarif de 150 €, fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion et la collectivité intéressée. Le Président propose d'utiliser les services du Préventeur du Centre de Gestion pour l'établissement du Document Unique de la CCL.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de prestation « assistance et établissement Document Unique » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la CCL.

12. Cotisation d'adhésion et désignation des délégués de la CCL à Buëch.Com

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

Pour 2009, le Président propose de verser une cotisation d'adhésion de 2.331,00 € à l'association Buëch.Com. Il propose également que la CCL paye la cotisation d'adhésion de 2.331 € qui n'avait pas été versée en 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président et l'autorise à mandater en faveur de Buëch.Com les cotisations d'adhésion 2008 et 2009.

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité comme représentants de la CCL à Buëch.Com :

- Titulaire : Alain MONTAY
- Suppléant : Jacques ROUY

13. Motion de soutien aux chasseurs du territoire laragnais

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

M. Jean-Paul JOUVE, Conseiller Communautaire, attire l'attention de l'Assemblée sur la révision substantielle des baux domaniaux qui lient l'ONF aux sociétés de chasse locales. Cette révision des baux qui sera effective au 1^{er} janvier 2010 risque d'entraîner une

augmentation très importante du prix des cartes de chasse que les chasseurs locaux n'auront plus les moyens de payer.

Face à cette situation, il est essentiel aujourd'hui :

- qu'un compromis soit trouvé entre l'ONF et les sociétés de chasse afin d'éviter que les baux domaniaux soient mis à l'adjudication et loués à des chasseurs extérieurs au département ;
- que l'ONF fasse preuve de modération dans l'augmentation des baux.

Les Conseillers Communautaires approuvent à l'unanimité cette motion.

14. Motion relative au service postal

Votants : 23 - Suffrages exprimés : 23 (23 voix pour)

Le Président attire l'attention de l'Assemblée sur le projet de changement de statut de la Poste lié à la transposition de la directive qui prévoit la libéralisation totale des activités postales au 1^{er} janvier 2011.

Il rappelle que, sur le territoire de la CCL, plusieurs bureaux de poste ont déjà fermé, transformés en agences postales.

Le Conseil Communautaire du Laragnais, très attaché au maintien du service public postal sur son territoire, et plus particulièrement en zone rurale, affirme à l'unanimité sa volonté de préserver ce service et son opposition au projet de changement de statut de la Poste tel qu'il est envisagé.

Le Conseil Communautaire souhaite que la Poste puisse continuer de mener à bien ses missions de services publics, notamment en terme d'aménagement du territoire et de satisfaction des besoins de l'ensemble de la population locale.

15. Questions diverses

→ Manifestations programmées

Le Président rappelle à l'Assemblée que plusieurs manifestations sont programmées dans les semaines qui viennent, sur le territoire de la CCL :

- samedi 19 septembre : journée de la sécurité routière organisée à Laragne Montéglin dans le cadre du CLSPD
- dimanche 20 septembre : randonnée de Montéglin à Upaix et visite du village d'Upaix organisées par la CCL dans le cadre de la fête du Pays Sisteronais Buëch :
 - 13h30 : départ de la randonnée commentée de Montéglin à Upaix village (rendez-vous sur la parking de Montéglin face au camping)
 - 15h30 : arrivée au village perché d'Upaix et collation offerte par la CCL
 - 16h00 : visite du village d'Upaix avec l'association "Castrum de Upaysio" et concert en l'église avec la chorale des Restoublons
 - 18h30 : retour en bus jusqu'au parking de Montéglin
- du lundi 5 au dimanche 11 octobre 2009 : festival de théâtre organisé par les Pile ou Versa en partenariat avec la CCL
 - du 5 au 9 octobre : interventions dans les écoles (de la maternelle au CM2)
 - les 8 et 9 octobre : représentations sous chapiteau destinées aux écoles

- du 9 au 11 octobre : festival ouvert au public (représentations sous chapiteau)

→ **Bulletin d'information de la CCL**

Monique ROUY rappelle que le bulletin d'information de la Communauté de Communes doit sortir début octobre.

Elle invite tous les membres de la commission communication qui sont disponibles à participer à une relecture commune de la maquette du bulletin vendredi 11 septembre à 16h00 à la CCL.

Le Conseil Communautaire décide que les bulletins seront distribués par les Conseillers Municipaux de chaque commune à l'exception de la commune de Laragne Montéglin qui bénéficiera d'une distribution par la Poste.

→ **Intercommunalité / fusion de Communautés de Communes**

Monique ROUY indique qu'elle a représenté Auguste TRUPHEME à une réunion des Présidents de Communautés de Communes du Sud des Hautes Alpes (Deux Buëch, Haut Buëch, Vallée de l'Oule, Baronnies, Dévoluy, Serrois, Ribierois Val de Méouge et Laragnais) qui était organisée juste avant la réunion du Conseil Communautaire.

Cette réunion faisait suite à 2 autres rencontres qui ont eu lieu au printemps dernier sur le thème de l'intercommunalité et des fusions de Communautés de Communes.

Monique ROUY précise que Henriette MARTINEZ, députée des Hautes-Alpes, qui participait également à cette réunion, a communiqué les grands objectifs du projet de loi « démocratie locale » de Alain Marleix qui devrait être présenté au Parlement à l'automne :

- abaisser à 500 habitants le seuil en dessous duquel il est possible de panacher les listes lors des élections municipales ;
- réduire le nombre de conseillers municipaux par commune ;
- modifier la désignation des conseillers communautaires par la mise en place pour les élections municipales d'un système permettant aux électeurs de voter à la fois pour le conseil communautaire et pour le conseil municipal en identifiant sur les listes les élus concernés (avec une adaptation pour les petites communes pour lesquelles le scrutin de liste n'existe pas) ;
- supprimer les syndicats intercommunaux ;
- faciliter la fusion des Communautés de Communes pour faire en sorte qu'aucun EPCI ne compte moins de 5.000 habitants ;
- finaliser la carte de l'intercommunalité pour qu'il n'y ait plus de communes isolées ;
- mettre en place des conseillers territoriaux qui siègeront à la fois au Département et à la Région ;
- remanier les territoires cantonaux de sorte que les cantons regroupent au moins 10.000 habitants ;
- ne plus créer de nouveaux Pays.

Le projet de loi propose que ces modifications interviennent avant les prochaines élections municipales de 2014.